Une ligne nouvelle pour la SSR

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 368

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1023784

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Balance des revenus et politique de crédit

Le fantastique record de 1975 risque d'être battu. On avait enregistré 7 milliards d'excédent de la balance des revenus. On va faire mieux !

En effet, la balance commerciale helvétique qui, de janvier à mai 1975, avait enregistré encore un déficit de 1,5 milliard, boucle, en 1976, sur un excédent de 256 millions.

Si la balance commerciale est équilibrée ou excédentaire, la balance des revenus, qui reçoit l'appoint du tourisme, des placements et des investissements suisses à l'étranger, crèvera tous les plafonds.

Pendant longtemps, la thèse officielle a été la suivante : l'excédent de la balance commerciale est dû à une baisse des importations, à un excès de stockage, phénomènes liés à la récession. La reprise renversera la tendance.

Cette appréciation est donc démentie par les faits. Avec une main-d'œuvre réduite, nous exportons davantage. Incontestablement, la « productivité » suisse s'est améliorée.

De surcroît, l'exportation accrue de capitaux pompés sur le marché suisse renforcera le revenu de la fortune suisse (ou gérée par la Suisse) à l'étranger. L'excédent de la balance des revenus est donc un phénomène, non pas conjoncturel, mais structurel et durable !

Ses effets sur le franc suisse sont pernicieux, entraînent sa surévaluation.

Une véritable reprise des importations supposerait en fait une relance des investissements; elle pourrait être facilitée par une politique d'argent bon marché en faveur des collectivités publiques et des sociétés à but non lucratif pour rendre financièrement possibles les travaux importants qu'exige une amélioration de l'habitat et de l'environnement.

Que s'ouvre le débat sur une politique du crédit différenciée !

L'artichaut conjoncturel et l'USS

Alors que l'article conjoncturel, première mouture, avait été accepté par le peuple et rejeté par la seule égalité des cantons, le Conseil fédéral a lâché du lest, faisant des concessions à toutes les oppositions.

Il a notamment renoncé à la possibilité de contrôler ou surveiller les prix. Regrettable abandon en période de surévaluation du franc, où l'autorité doit être assurée que le bénéfice à l'importation entraîné par un franc lourd est acquis au consommateur.

Où l'on ne comprend pas, c'est que l'Union syndicale suisse approuve le nouvel article, dans sa teneur actuelle, sans formuler de réserve...

Une ligne nouvelle pour la SSR

Il faut revenir sur l'acte de soumission de la direction de la SSR à l'endroit du DFTCE, Département des transports, des communications et de l'énergie (DP 367, « Les directives Molo »). On sait maintenant qu'une nouvelle directive interne à la SSR prévoit que tous les réalisateurs de programmes doivent vouer un soin rédactionnel tout particulier à la présentation d'organisations qui laissent apparaître des caractéristiques illégales de telle sorte que celles-ci soient clairement comprises des auditeurs et des téléspectateurs.

Cette reculade permet de mesurer à sa juste valeur la volonté d'autonomie de la direction de la SSR. Voilà au moins un fait désormais acquis.

Que cette décision ait été prise dans le but d'assurer le succès de l'article constitutionnel radio-télévision attendu depuis fort longtemps ne change rien à l'affaire. Il n'en demeure pas moins que les catégories imaginées par l'autorité de surveillance (DFTCE) — les organisations dont le comportement est illégal et dont les moyens sont partiellement illégaux — n'ont aucune valeur juridique.

Depuis quand la condamnation d'un ou plusieurs membres d'une association implique-t-elle le caractère illégal de la dite association ? Ni dans les cantons en effet, ni sur le plan fédéral, les comités de soldats n'ont eu maille à partir avec la justice en tant qu'organisations : jusqu'à plus ample informé, même, les condamnations frappant les militants des dits comités n'étaient en aucun cas motivés par un délit d'appartenance à une organisation illégale.

Au pied de la lettre

Reste aux journalistes de la SSR à prendre cette directive au pied de la lettre. Lors de la prochaine interview de M. de Weck, on ne manquera pas ainsi de glisser à l'intention des auditeurs que certains banquiers ont eu des démêlés avec la justice et que par conséquent l'association suisse des banquiers a manifestement un comportement partiellement illégal. On entendra aussi, toujours dans la même ligne, lors d'une « table ouverte » par exemple, Gaston Nicole préciser d'emblée que l'association des régisseurs, représentée pour l'occasion au débat, n'est pas sans tache puisque plusieurs de ses membres ont été déboutés devant des tribunaux à la suite de plaintes concernant des augmentations excessives de loyers, tandis que d'autres étaient condamnés pour faillite frauduleuse. Et la liste n'est pas close. Que dire des précautions à prendre pour introduire MM. Bührle et consorts ? On attend même que systématiquement des noms soient donnés par les commentateurs et les présentateurs, toujours dans le but que les auditeurs et les téléspectateurs puissent juger en toute « objectivité » !